

# LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.  
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88-61.06

## LA FÉDÉRATION DES MINEURS C.F.D.T. DEMANDE L'ORGANISATION D'UNE TABLE RONDE DES MINES

Une nouvelle fois en ce début d'année 1980, c'est la situation énergétique du pays qui est placée au premier plan de l'actualité.

Le charbon, seule importante source d'énergie que possède la France, doit être un élément moteur dans la conjoncture actuelle et venir pour :

- garantir une certaine indépendance énergétique du pays ;
- réduire le déficit de la balance commerciale ;
- créer des dizaines de milliers d'emplois.

Cette réalité simple ne semble pas retenir l'attention du gouvernement. Il apparaît qu'en matière charbonnière le gouvernement persiste dans l'erreur, refuse de remettre en cause ses choix antérieurs. En clair, poursuit une politique de l'autruche.

A la vérité, aucun argument sérieux n'existe pour ne pas engager rapidement des moyens afin de relancer la production française de charbon.

(suite page 2 →)

## DÉCLARATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE C.F.D.T.

### Après le refus F.O. d'unité d'action proposé par la C.F.D.T.

En refusant de répondre publiquement à la demande de rencontre de la CFDT, le Comité confédéral Force Ouvrière a choisi le camp de l'isolement et de l'inefficacité syndicale.

Après s'être opposée à la réforme prud'homale dont elle se félicite aujourd'hui des résultats, FO continue à dire non à une possibilité nouvelle de faire progresser la situation des salariés.

Au nom d'un prétendu apolitisme, elle entend limiter ses contacts à Chirac, Mitterrand, Barre ou Giscard en excluant toute discussion avec une confédération syndicale dont l'autonomie de détermination est indiscutable.

(suite page 2 →)

## AUGMENTATION DES RETRAITES

### ■ DE LA CAISSE AUTONOME NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE DANS LES MINES

Avec date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 1980, les pensions vieillesse - invalidité et prestations décès sont revalorisées de 5,4 %.

Il est bien certain que cette revalorisation ne portera pas remède à l'amputation par les prix au Pouvoir d'Achat des retraités depuis longtemps déjà trop faible en ce qui concerne leur montant.

En effet, cette augmentation porte les retraites pour 30 ans de services miniers au niveau de 22 120, 80 par an. Par trimestre travaillé au-delà de 30 ans, de services, il faut ajouter 184 F 34 sur l'annuité de retraite.

### ■ RENTES ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

C'est aussi une augmentation de 5,4 % qui sera appliquée à ces rentes à compter du 1-1-1980.

### ■ DES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

A partir du 1<sup>er</sup> janvier également, les Retraites Complémentaires sont majorées de 5,93 %, cela par décision prise par le Conseil d'Administration de l'UNIRS. Cette décision est applicable à la CARCOM (ouvriers Mineurs des Charbonnages) ICIRS - CRIREP - UIRIC.

La valeur du point passe donc de 1,046 F à 1,108 F.

Pour calculer le montant nouveau de la retraite complémentaire : chaque retraité peut le faire facilement en prenant son nombre de points attribués par sa Caisse (voir la notification) qu'il faut multiplier par la nouvelle valeur.

A titre d'exemple :

Considérons un retraité avec un droit de :  
Point :  $4630 \times 1,108 = \frac{5130}{4} = 1282$  F 50 par trimestre

### CONSULTEZ LES MILITANTS DE LA C.F.D.T.

Sur toutes ces questions qui ont forcément un aspect technique et sur lesquelles il faudrait la valeur de plusieurs journaux pour expliquer la plus grande partie des applications, il y a lieu pour plus amples renseignements de consulter les militants CFDT des Sièges et Services.

## Les Elections de Prud'hommes

Trois faits importants ressortent de ces élections :

1<sup>er</sup>) La confiance des travailleurs français aux organisations syndicales historiques et le refus de voter pour les syndicats indépendants, téléguidés par un certain patronat.

2<sup>e</sup>) La CFDT, malgré la scission froidement organisée en 1964 par la CFTC Maintenu et la campagne de charde radio-télévisée de F.O., reste largement la 2<sup>e</sup> centrale syndicale française (y compris en y ajoutant le Secteur Public - voir information à ce sujet).

3<sup>e</sup>) La CFDT, souvent baptisée de syndicat ouvrier, mais se voulant un syndicalisme d'industrie regroupant toutes les catégories professionnelles, est plus représentative que la C.G.T. et F.O. chez les cadres. La C.G.C. n'a pas la majorité dans ce secteur et son exigence de monopole chez les cadres ne se justifie pas.

Globalement, la CFDT confirme sa représentativité dans les régions et secteurs professionnels où elle était fortement implantée. Elle fait des percées significatives dans d'autres régions où sa représentativité était inférieure à la moyenne de la représentativité nationale de la CFDT.

(suite page 2 →)

## L'inflation se poursuit malgré ou à cause de la liberté des prix

Chaque année, depuis trois ans, le gouvernement promet un ralentissement de l'inflation. Chaque année, la promesse est démentie par les faits.

C'est ainsi que, fin 1978, le gouvernement annonçait 8,5 % d'inflation pour 1979 ; fin 1979 les prix auront augmenté, selon l'indice officiel de 11,5 % (de novembre à novembre).

(suite page 2 →)

## Les prix et la politique économique et sociale ballotés par les événements

C'est l'impression très nette qui ressort ces derniers temps des mesures gouvernementales. Il n'y a plus de choix et d'essai de canaliser les événements.

Les pétroliers en même temps qu'ils augmentent leurs prix font des bénéfices en progression importante. Sans sélection de qui sera frappé, on répercute tout sur tout le monde.

Les bas revenus sont frappés sur leur nécessaire quotidien, alors qu'en haut de l'échelle, c'est le superflus qui est légèrement touché. C'est le fatalisme qui est érigé en règle de gouvernement.

(suite page 2 →)



## SUITE DES ARTICLES DE LA PREMIERE PAGE

### L'INFLATION SE POURSUIT MALGRE OU A CAUSE DE LA LIBERTE DES PRIX

La CFDT ne nie pas que l'augmentation du pétrole ait des effets sur le niveau des prix. Mais l'augmentation du prix de l'énergie ne contribue au maximum que pour 1,5 % à l'augmentation générale des prix. Le prix du pétrole est donc loin d'expliquer, à lui seul, comme voudraient le faire croire le gouvernement et le patronat, notre niveau d'inflation. La politique économique menée depuis trois ans : le libéralisme, porte la responsabilité majeure du dérapage des prix.

La libération des prix industriels a eu pour conséquence une augmentation brutale des prix de ce secteur qui sont passés d'un rythme annuel de 8,4 % en octobre 1978 à un rythme de 13,6 % en octobre 1979. C'est de tirer les conclusions de cet échec, le gouvernement persévère en libérant au 1<sup>er</sup> janvier 1980 les prix à la distribution.

Il y a tout lieu de penser que les effets sur les prix seront d'autant plus importants que les marges des commerçants sont proportionnelles au niveau des prix.

La CFDT s'opposera donc aux projets du gouvernement lors de la réunion du comité des prix.

La libération quasi générale des prix, sans contrepartie durable, ne peut avoir pour effet que d'aggraver l'inflation.

Elle va pénaliser les plus défavorisés, servir de justification à de nouvelles pressions sur le pouvoir d'achat, conduire à un nouveau ralentissement de l'activité économique, contribuer à l'augmentation du chômage.

L'action unie du mouvement syndical sur ses objectifs prioritaires est bien la seule réponse possible à cette politique.

### DECLARATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE CFDT APRES LE REFUS F.O. D'UNITÉ D'ACTION PROPOSÉE PAR LA C.F.D.T.

FO ne peut avoir la prétention d'interdire à la CFDT de vouloir contribuer, dans l'indépendance, à la victoire de l'union des forces populaires.

C'est sans préalable politique de ce genre que, dans le contexte syndical français, la recherche de convergences et l'unité d'action doivent se réaliser entre organisations syndicales telles qu'elles sont pour accroître la pression des salariés.

La proposition de la CFDT n'est pas circonstancielle. Les raisons qui la motivent demeurent. L'évolution de la crise et sa gestion par le patronat et le gouvernement exigent des organisations syndicales une coopération et une action accrues sur des objectifs prioritaires tels que :

- la revalorisation des bas salaires,
- la réduction de la durée du travail,
- le droit d'expression des travailleurs.

La CFDT ne prend pas son parti du refus de Force Ouvrière qui conforte le CNPF et le gouvernement dans la poursuite de leur politique.

Elle examinera les suites à donner lors de son prochain Bureau national.

Paris, le 21 décembre 1979.

### LES PRIX ET LA POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE BALLOTES PAR LES EVENEMENTS

#### HAUSSE DES PRIX DES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES ET RÉPERCUSSIONS POUR LES TRAVAILLEURS

La CFDT élève une vive protestation contre la façon dont le Gouvernement vient de procéder à la consultation du Comité National des prix.

S'agissant de relèvements exceptionnellement lourds des prix des produits pétroliers, de l'électricité et du gaz. Les membres du comité, convoqués par télégramme, n'ont pas été réellement en mesure d'examiner les décisions du gouvernement et encore moins de formuler des contre-propositions.

La CFDT dénonce une politique de hausses des prix de l'énergie qui frappe indistinctement tous les utilisateurs quel que soit le niveau de leurs revenus et de leurs consommations : il s'agit d'une politique de rationnement par l'argent.

Il estime que le gouvernement ne peut pas s'en tenir à des compensations partielles et provisoires et que les établissements publics devraient s'engager sur la voie de l'allègement des charges en faveur des usagers à bas revenus, notamment les familles, les personnes âgées, les collectivités sociales, etc.

Elle pose donc le problème général de savoir comment doit être réparti, en France, le poids réel des prix du pétrole. Une répartition au prorata des consommations n'est pas un système juste. Les catégories défavorisées n'ont pas réellement les moyens d'économiser l'énergie sans porter atteinte à leurs conditions de vie. Il est inadmissible de ne pas mettre en cause les profits pétroliers et de ne pas toucher au système fiscal actuel.

La CFDT réaffirme évidemment la nécessité de couvrir la hausse des prix énergétiques par des relèvements correspondants des salaires et rémunérations.

#### LES MÊMES CAUSES N'ONT PAS LES MÊMES EFFETS A L'ÉTRANGER

En France, la manière de procéder du gouvernement est présentée comme comparable aux décisions et choix allemands.

Alors qu'en France, la politique conduit à des prix galopant avec des hausses supérieures à 10 %, l'Allemagne, arrive à contenir ses prix à moins de 6 % d'augmentation.

Les mêmes causes n'ont donc pas les mêmes effets. Pourquoi dans un même système économique y a-t-il de ces décalages ?

Cette question se pose sérieusement à la lecture du communiqué ci-dessous de l'AFP daté du 3-1-80 :

« Le coût de la vie en R.F.A. a augmenté de 0,4 % en décembre, annonce l'Office fédéral des statistiques sur la base de relevés provisoires. En un an, la hausse s'établit ainsi à 5,4 % »

#### LES ELECTIONS DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES :

Le tissu syndical CFDT se renforce ainsi de manière importante sur l'ensemble du pays.

#### TRADUIRE CES VOTES EN ADHÉSIONS

Cette progression n'est pas due au hasard. Elle tient essentiellement aux revendications et positions de la CFDT qui recueillent l'accord d'un nombre toujours plus grand de travailleurs. Cette avancée est aussi le fruit du travail réalisé par des milliers de militants, qui se sont dépensés sans compter, à tous les niveaux de l'organisation. Notre chemin n'est pas terminé, car les élections passent, mais les revendications des travailleurs demeurent.

Les résultats recueillis doivent nous encourager et faire en sorte qu'au plus tôt, tous ces bulletins de vote se traduisent en bulletin d'adhésion à la CFDT.

Chère famille,  
Cher camarade,  
Cher ami,

La mort brutale d'Yvon a jeté une famille dans la tristesse. Le départ d'Yvon a semé la consternation parmi ses camarades mineurs, parmi les militants de la CFDT, parmi la population du quartier.

Ils furent nombreux ceux qui ont connu Yvon, tant dans sa vie active, je veux parler de la mine, que dans sa vie dans les associations.

### LA FEDERATION DES MINEURS C.F.D.T. DEMANDE L'ORGANISATION D'UNE TABLE RONDE DES MINES

Arguer les réserves est une contre vérité quand on sait que le 3<sup>e</sup> plan (1958) prévoyait sur la base des connaissances du gisement de l'époque, avec les méthodes d'exploitation d'il y a 20 ans, de produire 65 millions de tonnes de charbon par an à partir de 1965 (aujourd'hui moins de 20 millions de tonnes).

Arguer des prix, c'est refuser de prendre en considération les données du marché pétrolier et charbonnier actuel et leur évolution dans les 20 ans à venir.

L'augmentation des prix pétroliers rend le charbon compétitif.

Si le prix du charbon sur le marché mondial est encore inférieur au charbon français, il est clair que, compte tenu des tensions énergétiques, ce prix va évoluer très rapidement. De nombreux experts prévoient le doublement des prix dans les dix ans à venir.

Pour la CFDT, le seul fait de savoir que c'est les compagnies pétrolières qui sont en passe de devenir les plus gros « propriétaires » de gisements charbonniers dans le monde (hors pays de l'Est et de la Chine), l'on peut dire à coup sûr que le charbon va redevenir le nouvel or noir.

Tout miser sur le nucléaire c'est refuser la diversification des sources d'énergie, c'est faire l'impasse sur les contraintes de cette technique, c'est se condamner à immobiliser des capitaux considérables.

#### REDÉFINIR UNE NOUVELLE POLITIQUE CHARBONNIÈRE

La Fédération des Mineurs CFDT demande que rapidement soit organisée une table ronde sur la politique charbonnière de la France. Cette table ronde regroupant les organisations syndicales, la direction des Charbonnages de France, le Ministère de l'Industrie.

Le débat devrait porter :

1°) Sur l'évolution des réserves charbonnières françaises tant pour l'exploitation classique que par gazéification souterraine.

2°) Sur le développement de la production dans les gisements actuels à un niveau de 30 millions de tonnes, dans les prochaines années. Cette production devra être progressivement portée à 45 millions de tonnes, par notamment la mise en valeur de gisements vierges, le Jura par exemple, et l'extension des gisements actuels.

3°) La mise en place de mesures favorisant l'écoulement du charbon.

a) par la construction de centrales thermiques au charbon ;

b) l'utilisation du charbon dans la chimie (passer de la pétrochimie à la carbochimie, production d'essence et de gaz) ;

c) favoriser l'utilisation du charbon pour le chauffage de grands ensembles, et dans les industries à forte consommation d'énergie.

4°) La revalorisation de la profession minière, notamment :

a) dans le domaine des salaires,

b) du temps de travail,

c) des conditions d'hygiène et de sécurité.

La Fédération des Mineurs mettra tout en œuvre pour obtenir ce débat, auquel les mineurs bien sûr ont droit mais également l'ensemble de l'opinion publique française.

#### « LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel  
de la Fédération Nationale des Mineurs  
C. F. D. T.

Secrétariat administratif :  
59500 DOUAI — Tél. 88.61.86  
35, rue des Ferronniers

#### ABONNEMENTS

1 an ..... 15,00 F  
Soutien ..... 30,00 F  
Propagande ..... 50,00 F

Le numéro : 1,50 F

C.C.P. : LILLE 3.773.92

Gérant : Jean PRUVOST

Inscrit à la Commission paritaire  
sous le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRÉ



**Yvon  
TURCO**

**militant C.F.D.T. et ancien  
délégué mineur du Puits V  
à Merlebach  
TUÉ SUR LA ROUTE**

C'est une grande perte qu'a ressentie tous les militants de la C.F.D.T. et tous les adhérents qui le connaissent.

Sa générosité dans le service de ses camarades de travail était sa force et le faisait respecter de tous.

Il avait encore beaucoup à donner à l'organisation syndicale et à ses camarades autour de lui. Il était, après l'Indochine où il avait tellement souffert, devenu un combattant pour la justice.

Cela a été souligné sur sa tombe par J.-M. SPAETH, secrétaire de la CFDT, qui s'est adressé avec les mots suivants à sa famille et ses amis réunis devant sa tombe :



# La CFDT sort renforcée des élections Prud'homales

Le scrutin d'élection des Conseils de Prud'hommes s'est situé dans le cadre de la loi locale, largement moins favorable que la loi générale en vigueur dans les départements dits de « l'intérieur ».

La C.F.D.T. a engagé une procédure juridique auprès du Conseil d'Etat pour donner le droit de vote à tous les travailleurs de notre région, notamment de LA HOUVE, de FAULQUEMONT et de la Centrale E. HUCHET pour les Mines et des zones industrielles de Creutzwald, Boulay, Faulquemont pour le privé.

Les conditions d'organisation matérielle et administrative de ces élections, si elles ont amélioré grandement les conditions de vote du secteur privé, ont par contre empêché le poste de nuit et les services continus de voter, principalement dans les Mines, puisque le scrutin n'a été ouvert qu'à 8 heures et clos à 18 heures.

## CETTE ORGANISATION A EU UNE INFLUENCE PARTICULIÈRE AU NIVEAU DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES - MINES

En effet, l'ouverture des bureaux de vote à 8 heures a empêché le poste de nuit de voter car, ne pouvant pas attendre 2 heures après la fin du temps de travail.

Il s'est créé par là et en comparaison à d'autres élections, un déséquilibre au détriment des manuels. Cette situation organisée par le patronat, tolérée par les pouvoirs publics, aurait dû être défavorable à la CFDT.

RIEN DE TEL NE S'EST PRODUIT, LA CFDT EST SORTIE EN POSITION MAJORITAIRE AUX H.B.L.

En clair, il apparaît que :

- encore plus d'ouvriers ont fait confiance à la CFDT ;
- les travailleurs ETAM et d'encadrement font de plus en plus confiance à la CFDT.

D'autre part, le vote du personnel de LA HOUVE (votant en forte proportion CFDT), le vote du poste de nuit et Huchet, additionnés au résultat du reste du bassin, auraient situé la CFDT en FORTE majorité en tête des syndicats.

### LES RESULTATS

H.B.L.					
	CFDT	CGT	CFTC	FO	CGC
Voix	3 344	2 835	3 340	1 905	1 009
%	26,9	22,8	26,9	15,3	8,1

ELUS C.F.D.T. DU PRUD'HOMMES MINIER :

VILBOIS, SMENTEK, ARCHER, BELIN, LE MARECHAL.

### RÉGION FORBACH

#### Industrie

	CFDT	CGT	CFTC	FO	CGC
Voix	1 732	2 837	1 048	1 203	—
%	25,4	41,6	15,4	17,6	—

ELUS C.F.D.T. DU PRUD'HOMMES INDUSTRIEL

WOLOSZYN, KIEFFER.

#### Commerce et Services

	CFDT	CGT	CFTC	FO	CGC
Voix	1 522	1 206	1 150	884	386
%	29,6	23,4	22,3	17,2	7,5

ELUS C.F.D.T. DU PRUD'HOMMES COMMERCIAL :

GLORIAN, BIES, BOISSOT.



## Les Ingénieurs CFDT des Houillères, candidats aux Prud'hommes cités en Justice

Les ingénieurs et cadres C.F.D.T. des H.B.L. tiennent à remercier leurs collègues qui ont accordé leurs suffrages à la liste qu'ils ont présentée pour les élections prud'homales, leur assurant trois sièges sur huit au Collège employeur du Conseil Minier de FORBACH. Leur candidature avait été une conséquence de l'assimilation, faite par la direction de l'ensemble des ingénieurs des Houillères au pouvoir de l'employeur. Elle permettait ainsi à tous ceux qui le voulaient, de voter « utile » c'est-à-dire de faire de ces élections le test de représentativité qu'elles ont été dans toute la France, hormis les trois départements de Moselle, Haut-Rhin, Bas-Rhin.

Nous avons été critiqués par d'autres organisations syndicales qui ne comprenaient pas le sens de notre démarche mais dont une avait, elle aussi, présenté des listes dans le collège employeur du conseil « Industrie »

de Moselle, dont une a, comme la nôtre, obtenu trois sièges pour le Conseil de prud'hommes de Forbach. Nous sommes maintenant attaqués par le patronat, qui lui, ne s'est pas mépris sur le sens de notre démarche et nous venons d'être avertis officiellement du recours en annulation déposé par la direction générale des HBL auprès de la Cour d'appel de Metz. Nous en prenons acte, sachant que toute action juridique ne pourra valablement déboucher que par la suppression ou, en attendant, des modifications profondes de la législation prud'homale particulière aux trois départements du nord-est.

Avant les élections l'UD-CFDT avait déposé un recours en Conseil d'Etat pour que la Moselle et l'Alsace bénéficient des mêmes dispositions que le reste de la France. Nous aurons ainsi prouvé que le courage et l'imagination paient en matière de réflexion et d'action.

## M. COEUILLET, Directeur Général, persiste et signe ses déclarations antisyndicales

Le Syndicat des Mineurs CFDT de Lorraine a informé dans le numéro de décembre 79 du « Journal du Mineur » sur les déclarations anti-CFDT de Ste-Barbe du Directeur Général.

A l'occasion de la réunion du Conseil d'Administration des H.B.L. en décembre 79, où le représentant CFDT a fait une déclaration de réprobation de telles méthodes, le Directeur Général a déclaré s'être peut-être énervé, et que la portée des paroles pouvait être considérée comme amplifiée.

La CFDT en avait pris acte.

Quelques jours plus tard dans le Bulletin d'information de la Direction générale, N° 74 du 15-12-79, le texte intégral de la déclaration était diffusé à l'ensemble de l'encadrement.

Cette diffusion repose le problème et appelle l'officialisation des positions de la CFDT à ce sujet.

Des déclarations intempestives et inutiles qui ne peuvent rassurer que l'environnement immédiat du Directeur général.

C'est cela que le représentant de la CFDT a déclaré au Conseil d'Administration des HBL, car la CFDT ne peut admettre que les mineurs ne font pas leur travail comme le prétend la Direction.

Quand un bateau va à la dérive — et c'est le cas pour les Houillères lorraines actuellement — la responsabilité n'en revient pas au soutier.

Au coupé de commandement il y a quelque chose qui ne marche pas.

### CONCERNANT LE PASSÉ :

Ce n'est pas le personnel qui est responsable de la catastrophe de MERLEBACH ou de la rupture de barrage à cendres de la Centrale HUCHET à CARLING, qui ont fortement hypothéqué les résultats des Houillères lorraines.

Ce n'est pas le personnel qui a choisi les méthodes d'exploitation actuellement remises en cause, au moins pour les semi-dressants.

Ce n'est pas le personnel qui a réalisé la concentration excessive du Bassin, ce qui à chaque instant provoque des répercussions en cascade du fait du manque de souplesse de l'exploitation et provoque les accidents du travail mortels qu'a connus le Bassin.

La CFDT peut encore évoquer d'autres points, mais est plutôt inquiète pour l'avenir en considérant les hommes mis au pouvoir.

### La docilité règle de nomination.

Les déclarations contre le personnel qui ne travailleraient plus ne sont rassurantes que pour les onze Directeurs autour du Directeur Général, puisque eux-mêmes ne sont plus considérés comme responsables de la situation actuelle des H.B.L.

Dans l'équipe actuelle de directeurs, il y a des anti-syndicaux notoires qui sont peut-être l'explication de la constance de la ligne idéologique de M. COEUILLET exprimée pour la première fois le 9 janvier 1975 à l'Ecole des Mines de Forbach.

Mais plus grave pour l'avenir est la politique de promotion concernant les échelons les plus élevés de la Direction et que la CFDT constate.

### POUR LA MISE SUR VOIE RAPIDE :

C'est la politique des petits copains et cela se dit de plus en plus dans l'entreprise. Ce n'est pas fait pour inspirer la confiance et le réveil pour de meilleurs rendements.

Mais surtout la docilité aux thèses du brin-trust de la Direction Générale sert de rampe de lancement pour la promotion.

Dans ce sens, la CFDT critique les orientations actuelles de la Direction Générale conduisant au blocage social par l'absence de négociations sur les problèmes réels de l'entreprise et déclare son inquiétude par rapport à l'avenir.

La soumission et la docilité n'ont jamais été une qualification suffisante pour assurer un commandement renouvelé, permettant d'entrevoir l'avenir de l'entreprise avec sérénité.

La Direction Générale ne mobilise plus les énergies pourtant importantes de l'entreprise. Elle croit faire tourner les HBL sans s'assurer un minimum d'adhésion du personnel. La CFDT crie casse-cou.

## Manifestation le 20-12-79 des Veuves, Retraités et Invalides pour l'octroi d'une tonne supplémentaire de charbon

Depuis plusieurs mois, la CFDT a développé une action à la base, par réunions publiques et d'information pour l'AUGMENTATION DU DROIT DE CHAUFFAGE et l'égalisation des Avantages en Nature.

Le mot d'ordre a eu une très grande résonance et a eu un soutien populaire considérable.

C'est dans le prolongement de cette action, que le Comité des Retraités CFDT a proposé l'organisation d'une manifestation intersyndicale devant la Direction générale à MERLEBACH.

De six à sept cents retraités ont répondu à l'appel des syndicats. Ci-dessous une vue du début de la manifestation qui ne pourra pas rester sans lendemain. Pour la CFDT, dans la prochaine étape, les actifs et les retraités devront se solidariser pour agir sur cette revendication fondamentale.

La CFDT dès à présent a proposé de préparer cette phase pour mars ou avril 1980.





# HOUILLÈRE DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

## La CFDT poursuit l'action pour la réduction de la durée du Travail

Depuis des mois, la CFDT mène seule l'action pour obtenir, enfin, la réduction de la durée du travail en commençant par la suppression des samedis encore travaillés, que toutes les catégories du personnel des HBNPC refusent de plus en plus fortement.

Le calendrier des jours de repos 1980, que seule la CFDT a refusé de discuter, lors de l'entrevue du 25-6-1979, comportera encore 6 samedis travaillés.

Prenant seule ses responsabilités, la CFDT a refusé de cautionner un calendrier imposant encore au personnel 6 samedis travaillés.

Depuis plus d'un an, la CFDT a multiplié les actions contre les samedis travaillés : appel à la grève de 24 heures, pétitions, délégations auprès des directions, tracts, etc.

Malgré tous ses efforts renouvelés, la CFDT n'a pas réussi à créer le rapport de force unitaire indispensable pour faire avancer ce problème, à cause de la carence des autres syndicats.

Le vendredi 7 décembre 1979 la CFDT a organisé une assemblée générale de tous les militants CFDT à DOUAI, pour débattre de la réduction de la durée du travail. Cette assemblée a décidé :

— d'appeler les travailleurs à engager le débat dans leurs puits, services et bureaux avec la CFDT pour définir ensemble les formes d'action à engager pour faire aboutir la réduction de la durée du travail ;

— le dépôt d'une motion revendicative auprès des directions de tous les puits, services et bureaux, ainsi qu'à la direction générale, dont voici le texte :

**MOTION adressée à M. RAGOT, directeur général des H.B.N.P.C. à DOUAI**

Les Délégués Syndicaux,  
Les Membres des Comités d'Entreprise et d'Etablissements,  
Les Délégués Mineurs et Délégués Permanents à la surface,  
Les Délégués du Personnel ETAM,  
Les responsables des Sections Syndicales Fond et Jour, Ouvriers et Ingénieurs de la CFDT-Nord-Pas-de-Calais,

réunis à DOUAI, ce vendredi 7 décembre 1979 dans le cadre d'une journée d'information et d'action revendicative professionnelle et régionale pour débattre de la réduction de la durée du travail dans les Houillères du Bassin du Nord-Pas-de-Calais, revendiquent à nouveau :

— l'ouverture immédiate de véritables négociations sur la réduction de la durée du travail sans perte de salaire ;

— l'attribution de journées de repos payés supplémentaires afin de supprimer tous les samedis encore travaillés (6 à nouveau en 1980) qu'avec les travailleurs de toutes catégories la CFDT refuse vigoureusement ;

— la récupération immédiate des 4 jours de congés payés qui ont été neutralisés en 1970 et que les travailleurs n'ont jamais accepté de perdre ;

— la mise en place de la 5<sup>e</sup> équipe dans les usines à feux continus ;

— la suppression du 1/4 d'heure quotidien.

Ces revendications traduisent la volonté de la majorité des travailleurs des Houillères du Nord-Pas-de-Calais de parvenir dans les plus brefs délais à :

— la semaine de 35 heures (33 heures pour les services continus),

— la 5<sup>e</sup> semaine de congés payés.

Il est profondément anormal que les Mineurs, dont le métier reste difficile et pénible aient encore une durée de travail aussi longue :

Pour les travailleurs et leurs familles, pour la CFDT, la réduction de la durée du travail sans perte de salaire doit se traduire par de nouvelles créations d'emplois immédiates dans le Bassin Minier (140 demandeurs d'emploi dans le Nord-Pas-de-Calais, dont 60 % de jeunes de moins de 25 ans actuellement recensés).

L'octroi de nouveaux jours de repos payés dans les Houillères pourrait ainsi permettre l'embauchage de travailleurs autochtones (près de 1 000 emplois d'ici un an en supprimant les 6 samedis encore travaillés en 1980).

Cette revendication, ajoutée à l'arrêt des fermetures et la reprise de l'embauchage, contribuerait, en outre, à l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité dans les HBNPC.

La journée d'action revendicative de ce samedi 8 décembre 1979 continue l'action engagée depuis plus d'un an par la CFDT contre les samedis travaillés.

La CFDT, avec les travailleurs concernés, réaffirme sa volonté de voir aboutir rapidement ces revendications essentielles. Elle est décidée à poursuivre l'action avec les travailleurs sous des formes diverses, si la direction générale persiste à refuser la discussion et la prise en compte de ces revendications.

La situation actuelle renforce la volonté des travailleurs et des travailleuses de travailler moins pour travailler tous et pour vivre mieux.

## Avis aux affiliés S.S.M. de Valenciennes

Les affiliés de la S.S.M.A. 1. de Valenciennes sont avisés qu'à la suite d'un accord conclu avec les ambulanciers agréés de la région de Valenciennes, ils devront faire appel à l'un de ces ambulanciers le plus proche de leur domicile, pour faire assurer les transports en ambulances prescrits médicalement :

— soit la nuit de 19 heures au lendemain à 7 h 30 ;

— soit les dimanches et jours fériés.

La liste de ces ambulanciers de service est mentionnée chaque semaine dans les journaux régionaux en même temps que le service de garde.

Il est précisé que pendant les heures de fonctionnement du service des transports de la S.S.M.A. 1 (tous les jours ouvrables de 7 h 30 à 19 heures), les demandes de transport devront être toujours adressées au siège de la société, rue de Tinchon, (tél. 46.09.20).

## OUI au maintien du droit de Chauffage en nature. NON à la Privatisation !...

Le lundi 3 décembre, l'intersyndicale C.F.D.T. - C.G.T. - F.O. avait convié les travailleurs actifs, retraités et veuves du Secteur de Bruay-en-Artois à se rassembler en la salle des fêtes de Bruay, pour débattre des sérieux menaces qui pèsent sur le devenir de l'avantage en nature « chauffage » des ayants droits des Houillères de ce secteur.

Au nom de la C.F.D.T., Joseph MALECKI expliqua longuement, chiffres à l'appui, la perte de droits que vont subir dans les semaines et mois à venir les intéressés. Il dénonça également à nouveau avec vigueur l'opération de dénationalisation et de privatisation engagée par la Direction des H.B.N.P.C. qui a décidé de céder le Centre de vente et de distribution de charbon d'HAILLICOURT à une entreprise privée. Cette opération paradoxale va ainsi permettre, avec l'accord et la complicité de la Direction des Houillères, d'implanter un concurrent dans ce secteur, qui écoulera très rapidement des charbons étrangers, accentuant ainsi la récession de la production régionale...

La motion suivante fut approuvée par un vote à l'unanimité par la nombreuse assistance :

**MOTION PRESENTÉE PAR :**

Nous Actifs, Retraités, Veuves et Invalides du Secteur de BRUAY-AUCHEL, réunis le lundi 3 décembre 1979 à la salle des fêtes de BRUAY-EN-ARTOIS à l'initiative des organisations C.G.T., C.F.D.T., F.O.

**CONTESTONS :**

— Avec énergie la décision unilatérale des H.B.N.P.C. d'arrêter la distribution charbon aux ayants-droit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980, ce qui constitue une atteinte aux droits acquis ;

— La décision de céder le centre de distribution d'HAILLICOURT à un négociant privé.

**EXIGEONS :**

— Le maintien en activité de ce centre de distribution par les Houillères et la valorisation des avantages en nature.

Signalons qu'une assemblée identique se déroula le même jour à AUCHEL sur les mêmes thèmes.

Les deux assemblées décidèrent une occupation symbolique du Centre de distribution d'HAILLICOURT pour le 6 décembre, pour protester contre les mauvais coups portés aux droits des Mineurs et à la nationalisation.

## A propos de... Rénovation des Logements

Depuis plusieurs années déjà, l'entreprise effectue dans ses logements des travaux d'amélioration de l'habitat.

Ces travaux qui occasionnent toujours une gêne chez l'habitant sont néanmoins acceptés, bien que tout le monde n'y trouve pas son compte...

En effet, tous les logements ne sont pas traités de la même manière. Suivant que l'occupant est un ayant-droit Houillères ou un occupant D.I.M.O. (locataire payant un loyer), les travaux sont différents. Dans un logement D.I.M.O. la salle de bains est carrelée, le revêtement mural est assuré, un évier à double bac posé, etc. Dans un logement Houillères rien de tout cela : une chappe dans la salle de bains, un évier à un bac et c'est tout. A la question : « Pourquoi l'absence de carrelage dans la salle de bains ? » la réponse de la Direction est simple : « trop souvent les occupants recouvrent le sol de lino, moquette, tapis de sol, donc, inutile de carrelage... »

C'est un peu FORT !... Parce qu'il ne PAIE pas de LOYER l'occupant Houillères peut se payer un carrelage et le reste, coût 1500 F à 2 000 F. De toute manière les Houillères récupéreront le tout un jour pour en faire un logement D.I.M.O. et sans frais !...

C'est une INSULTE aux MINEURS et à la CORPORATION toute entière d'être MEPRISÉ de la sorte, alors qu'un pourcentage élevé d'agents ont donné le meilleur d'eux-mêmes dans le travail, parfois même au détriment de leur VIE, donc pour la Direction, ils peuvent payer !...

LES RETRAITES, les VEUVES peuvent aussi payer, qu'importe le montant de la PENSION. A croire que tout le monde n'a pas DROIT au même CONFORT !...

Après le CHARBON, l'indemnité d'EAU et de LUMIERE, l'appropriation pour CERTAINS logements, voilà que s'ajoute une INEGALITE de plus !... Les MINEURS ne sont jamais contents » disent certains, mais où est donc la JUSTICE dans l'entreprise ?... Quand cessera donc le règne des NANTIS ?...

Il est urgent que la Commission logement du Bassin traite avec plus de sérieux encore le problème de la RENOVATION des logements. Mensuellement le Journal de l'entreprise nous abreuve de photos de logements rénovés... C'est bien, mais encore faudrait-il qu'à l'intérieur de ceux-ci, tout le monde soit traité sur le même pied d'égalité !

C'est un VŒU que nous osons faire au seuil de l'année nouvelle...

René ENDERLIN,  
membre du Comité des services immobiliers.

## IL FAUT AMÉLIORER LE STATUT DES FEMMES DE MÉNAGE

Le 27 novembre 1979, la CFDT a adressé la lettre suivante à

Monsieur BAYLE  
Directeur du Personnel  
des H.B.N.P.C.

Monsieur le Directeur,

Lors de notre dernière entrevue du 6 novembre dernier, nous vous avons entretenu entre autres du problème des femmes de ménage et du personnel de service des cercles et cantines.

Il nous est apparu en définitive très souhaitable de revaloriser le statut social dont elles bénéficient.

A notre demande d'accorder à ce personnel les avantages du statut du mineur, comme l'ont obtenu leurs collègues du bassin de Lorraine, vous nous avez dit que si la Direction du bassin ne pouvait prendre la même décision, elle reconnaissait cependant qu'il y avait des améliorations à accorder aux agents les plus démunis se trouvant au bas de l'échelle.

C'est pourquoi nous vous présentons les propositions suivantes en vue d'améliorer le sort des femmes de ménages et du personnel de Service des cercles et cantines.

Il faut se rappeler qu'au départ un certain nombre d'entre elles bénéficiaient d'une partie de la convention collective du bâtiment. Nous croyons que ce personnel devrait pouvoir bénéficier comme beaucoup d'autres :

— du paiement des jours fériés,

— de l'octroi d'une prime de vacances et de fin d'année comme le prévoit un grand nombre de conventions collectives (30 % de l'indemnité de congé) ;

— de l'amélioration de la majoration d'ancienneté (+ de 2 ans = 5 % ; + de 4 ans = 7 % ; + de 6 ans = 10 % ; + de 10 ans = 12 %) ;

— et des congés pour événements de famille, pour le personnel ayant 1 ans d'ancienneté.

— La révision des garanties de rémunérations en cas de maladie ou de blessures :

— 15 jours ouvrés pour une ancienneté comprise entre 6 et 12 mois,

— 22 jours ouvrés (1 mois) pour une ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans,

— 2 mois pour une ancienneté comprise entre 2 ans et 4 ans,

— 3 mois pour une ancienneté comprise entre 3 ans et 5 ans, et plus.

— une gratification pour les agents obtenant la médaille du travail :

— 25 ans = 100 F,

— 35 ans = 200 F.

— l'octroi pour les agents ayant 1 année de travail :

— 1 tonne de boulets anthracine avec la paie du 15 décembre.

— une indemnité de licenciement calculée sur les bases suivantes :

— A partir de 2 ans et jusque 5 ans dans l'entreprise 1/20 de mois de salaire par année d'ancienneté,

— Après 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise 3/20 de mois de salaire par année d'ancienneté.

— Les années au-delà de 15 ans donneront droit à une majoration de 1/20 de mois de salaire par année d'ancienneté.

Nous pensons qu'avant de prendre toute décision, il serait nécessaire qu'une discussion puisse se faire entre les syndicats et la Direction afin que ce statut social des femmes de ménage puisse être négocié véritablement à travers un réel dialogue.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Secrétaire Général,  
J.-M. LEMPEREUR.

## PRIME EXCEPTIONNELLE uniforme au titre de l'Année 1979

1. — CATEGORIES DE BENEFICIAIRES

Pourront bénéficier de cette prime tous les membres, ouvriers et ETAM,

— du personnel minier,

— du personnel non minier, mais dont la rémunération suit les variations des salaires miniers.

2. — DROIT A L'INDEMNITE

Les agents appartenant aux catégories définies ci-dessus percevront :

— 240 F s'ils ont figuré à l'effectif aux quatre dates des 28 février, 31 mai, 31 août et 30 novembre 1979 ;

— 180 F s'ils ont figuré à l'effectif à trois seulement de ces quatre dates ;

— 120 F s'ils ont figuré à l'effectif à deux seulement de ces quatre dates ;

— 60 F s'ils n'ont figuré à l'effectif qu'à une seule de ces quatre dates.

3. — PERSONNEL A TEMPS PARTIEL

Pour les membres du personnel travaillant à temps partiel par accord individuel entre l'agent et son employeur, les montants ci-dessus sont réduits en proportion du temps de travail journalier fixé par cet accord.

Aucune réduction n'est par contre opérée dans le cas du personnel travaillant momentanément à temps partiel à titre de réadaptation, sur avis médical.

4. — Cette prime exceptionnelle est exclusive de toute majoration et n'entre pas dans l'assiette de la prime de résultats.

5. — RETENUES SOCIALES

La prime est soumise aux retenues sociales.

6. — DATE DE PAIEMENT

La prime a été payée au personnel ouvrier et au personnel ETAM le 21 décembre 1979, en même temps que la prime de résultats.

## Compte rendu de la réunion du 28-11-79 avec la Direction Générale des H.B.N.P.C. sur les problèmes ETAM

La CFDT était représentée par J.-M. LEMPEREUR, Théodore BEDNAREK et Louis DELANNOY.

Cette délégation a présenté à nouveau à M. RAGOT les problèmes qui concernent les ETAM du bassin notamment :

1.) RATTRAPAGE DES SALAIRES :

— revoir les classifications comparées avec celles de la Lorraine,

— reprise des années d'entreprise,

— prise en compte de la totalité des années de services pour les ETAM commissionnés tardivement,

— primes pour les administratifs feux continus,

— situation des employés ayant obtenu le diplôme d'ingénieur du C.N.A.M.

2.) POLITIQUE DES EFFECTIFS :

— politique et besoins en effectifs ETAM pour les 5 ans à venir,

— volontariat pour le départ en retraite,

— embauchage des intérimaires,

— commissionnement des ouvriers faisant fonction d'ETAM.

3.) CONDITIONS DE TRAVAIL :

— l'horaire à la carte,

— travail à mi-temps,

— manque d'ouvriers qualifiés dans certains secteurs (DEM - DAC) provoquant une situation anormale chez les T.A.M.,

— temps de rapport à considérer comme heures supplémentaires.

4.) RETRAITES :

— indemnité de départ en retraite de 6 mois pour les ETAM,

— indemnité de rattachement à revaloriser pour les ETAM commissionnés tardivement avant le 1-1-71,

— reprise du temps de fonction pour permettre à certains ETAM de partir à l'âge normal de la retraite (reconstitution de carrière).

M. RAGOT, avant de s'engager plus avant sur certains points a rappelé que beaucoup de questions étaient du ressort des Charbonnages de France : ce que nous regrettons vivement. Nous lui avons demandé de prendre en considération nos revendications pour les faire aboutir rapidement.

M. RAGOT s'est engagé sur les points suivants :

a) taux de promotions en échelles et en classes supérieures à ceux de la Lorraine (réajustement possible en février 1980) ;

b) création d'un groupe de travail dans un bref délai afin d'examiner les problèmes suivants pour lesquels des décisions seront prises :

— le temps d'entreprise à prendre en considération pour le calcul de l'ancienneté dans les Houillères (c'est grâce à la CFDT si ce problème est enfin pris en compte à la suite des nombreuses interventions faites par notre syndicat),

— l'horaire à la carte dans certains secteurs qui le souhaitent,

— répartition plus équitable de la prime de rendement dont les règles d'attribution ne sont pas respectées.

c) le travail à mi-temps :

Toutes les demandes seront examinées (dans la limite de la bonne marche des services) ; deux agents bénéficieront actuellement de cette mesure.

d) Ingénieurs C.N.A.M. :

Ils seront reçus par la Direction du Personnel pour débattre de leur avenir.

e) Lundi de ducasse :

Les agents Fond (gaziers, etc.) en repos commandé le jour correspondant seront indemnisés.

f) Accession à la propriété :

Pour les maisons de cités cela pose des problèmes juridiques qui seront résolus lors de la cession des voiries aux communes.

g) Combustible :

Une étude sera faite pour les indemnités des ETAM servis par le centre d'Haillicourt (transport, bois).

Une nouvelle réunion est prévue en février 1980 au cours de laquelle seront abordés notamment les problèmes de rattrapage des salaires et de la politique des effectifs ETAM pour les 5 ans à venir.

## INDEMNITE D'EAU POTABLE DES EMPLOYES COMMISSIONNES

L'indemnité d'eau potable accordée aux chefs ou soutiens de famille est portée à dater du 1<sup>er</sup> décembre 1979 à 385,30 F par an (32,11 F par mois).

## TRANSPORT DE PERSONNEL DOMICILE-LIEU DE TRAVAIL ASSURE PAR LES HOULLIERES RETENUE POUR ABSENCE IRRÉGULIERE (Note de la Direction)

Dans le cas où le transport est assuré directement par les Houillères ou par des entrepreneurs agissant pour leur compte, la note 100/337 c - 400/2185 c du 23 octobre 1961 avait fixé, en application des circulaires n° 3382 du 18 novembre 1946 et n° 3413 c du 19 décembre 1946, à 1 NF le forfait de la retenue à opérer pour toute absence irrégulière dans l'autocar.

Cette retenue est supprimée à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1979.



## FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MINEURS DE L'OUEST

Monsieur POUHYET André  
Président du Syndicat C.G.C. des Employés  
Techniciens et Agents de Maîtrise  
du Sous-Sol de l'Ouest  
7, rue Charles-Péguy  
St-Barthélémy - 49800 TRELAZE

AFFIRMANT :

« Il est pratiquement impossible de négocier avec la CFDT, organisation qui bouffe du cadre à longueur de journée. »

« Camarade,

La presse du 26 novembre 1979 se faisait l'écho de l'assemblée générale des ETAM C.G.C. du Sous-Sol de l'Ouest.

Les propos que tu as tenu m'amènent à apporter quelques précisions et surtout à tenter de ramener le débat syndical à un niveau autre que celui où tu le situes.

Que veut dire, en effet, cette phrase : « La CFDT organisation qui bouffe du cadre à longueur de journée ? »

N'y a-t-il pas derrière ces termes, péjoratifs à l'extrême, la volonté délibérée de nuire à une organisation syndicale représentative, mais qui, bien sûr, pose le problème de la lutte syndicale en des termes différents de ceux de la C.G.C.

Il n'est pas de mon intention de contester le droit qu'a la C.G.C. de réfléchir et d'agir à sa façon, d'avoir une approche des problèmes différente de la nôtre et une action syndicale non moins différente, mais je récusé les termes que tu emploies contre la C.F.D.T., et celui « d'organisation bouffe cadre » que tu as employé laisse planer trop de doutes sur tes véritables intentions en ce qui concerne la C.F.D.T., il laisse apparaître particulièrement le mépris des hommes et des militants.

# LA FÉDÉRATION RÉGIONALE CFDT RÉPOND A :

Je souhaiterais me tromper, mais ne t'est-il pas déjà arrivé de déclarer devant les patrons ardoisiers que tu ne t'assoierais jamais à une table de négociation où les militants des organisations ouvrières seraient présents, ces propos visaient-ils la CFDT, ils dénotent en tout cas un certain « racisme syndical » et ils sont en contradiction complète avec ta position sur la concertation abordée dans ton rapport d'activité. Lorsque l'on se fait le chantre de la concertation ne faut-il pas montrer l'exemple ?

Je voudrais aborder également ce problème de la réduction du temps de travail. Que signifie pour toi : « réduction du temps de travail en fonction du présentisme ». Ce présentisme que tu prônes a-t-il comme référence l'accord signé par la C.G.C. à la SNECMA (aéronautique). Dans cette entreprise sont prises en compte pour absentisme, toutes causes confondues (maladie, blessure, réduction d'horaires pour femmes enceintes, congés supplémentaires sans solde, les congés formation, les congés éducation ouvrière, absence pour participation aux activités du comité d'entreprise, congés pour événements familiaux, etc.).

Si c'est cette formule que tu souhaites la C.F.D.T. ne pourra jamais être d'accord.

En ce qui concerne le problème de l'ensemble du personnel ardoisier et spécialement celui posé par la grève d'octobre, tu admettras avec moi, je l'espère, que la C.F.D.T. et particulièrement le personnel ouvrier peut se poser des questions sur le rôle de la C.G.C. ? Quelle responsabilité a-t-elle dans un conflit semblable ?

Depuis longtemps la C.F.D.T. lutte pour la réduction des inégalités, la mensualisation est un des aspects de ces inégalités tout comme la répartition des avantages en nature. Nos positions ont été définies clairement, les interpréter comme une volonté de faire disparaître la hiérarchie relève de la mauvaise foi.

Mais que se passe-t-il encore aujourd'hui ? Les ouvriers ont fait une grève exemplaire, ils ont obtenu satisfaction sur différents points, mensualisation, paiement intégral des jours de repos et amélioration de l'indemnité de départ à la retraite.

Bien sûr, le personnel d'encadrement n'était pas concerné par la mensualisation ni par l'indemnité de départ à la retraite, mais il l'était par le paiement intégral des jours de repos, la lutte des ouvriers aura permis aux ETAM d'obtenir cette revalorisation et nous nous en réjouissons.

Que va faire la C.G.C. maintenant, ne va-t-elle pas essayer d'obtenir des avantages en se référant à la dépense supplémentaire que devront effectuer les directions ardoisères pour augmenter la garantie maladie des ouvriers. Je ne prendrai qu'un exemple, l'adhésion à un régime de retraite supplémentaire des salariés. Cette revendication touche l'ensemble du personnel et la C.F.D.T. a demandé l'adhésion à 6 % pour les ouvriers, c'est donc un problème global et je regrette la position de la C.G.C. qui veut conserver la forme de négociation séparée.

Peut-être que les directions ardoisères donneront satisfaction aux ETAM, alors que penseront les ouvriers ? Ils songeront qu'ils se sont battus seuls, que leur lutte aura permis de donner des avantages à toutes les catégories sociales et que les inégalités restent.

Est-ce à travers ces façons de voir les choses que la C.G.C. trouvera un consensus qui semble lui tenir à cœur et créerait un climat social favorable. La C.F.D.T. est en désaccord avec ces méthodes et cela justifie sans doute pour toi cette expression « bouffer du cadre ».

Notre organisation a en son sein des ouvriers, des ETAM et des cadres, leur réflexion est basée sur la recherche d'une société meilleure d'où est exclu l'égoïsme catégoriel.

Pour la C.F.D.T. le combat se situe au niveau des idées, elle ne prétend pas détenir seule toute la vérité, mais elle a fait preuve de suffisamment de responsabilité pour exiger le respect et elle refuse d'abaisser le débat à un niveau où il n'aurait jamais dû descendre. Reçois, camarade, mes salutations syndicales.

Le Secrétaire Général  
de la Fédération Régionale des Mineurs  
de l'Ouest C.F.D.T.  
Daniel ESNAULT.

## UNION RÉGIONALE LOIRE

## AIDE AUX VACANCES EN CAMPING RETRAITES 1979

Dans le précédent bulletin nous vous avons informés des modalités et conditions des différentes aides accordées dans le cadre des vacances prises dans les centres collectifs de vacances (Maisons familiales, V.V.F.).

Quant à ceux qui pratiquent le camping, aucune prise en charge n'avait été accordée jusqu'alors, malgré de nombreuses interventions en ce sens par la CFDT auprès

La persévérance a tout de même fini par triompher des autres organismes.

et cette année une aide sera accordée pour les séjours effectués dans les différents campings, sur les bases de ressources retenues pour les autres formes, en 1980.

Pour cette première application, la réglementation

est fixée sous la forme forfaitaire à partir d'une durée de 14 jours minimum, sur présentation d'une attestation du responsable du camping, mentionnant les dates d'entrée et de départ justifiant la durée et le règlement du séjour accompli.

Les pièces justificatives seront déposées au bureau du Fonds social CARCOM, 1, rue de Balzac (dans la cour au rez-de-chaussée, ou à l'Union Régionale, 31, rue Richelandière, 2<sup>e</sup> étage).

Ces aides ne se cumulent pas avec celles qui auraient pu être accordées éventuellement pour un autre séjour effectué dans un centre collectif au cours de la même année, que ce soit par tirage au sort ou individuel en maison familiale ou V.V.F.

Pour 1979, à titre d'exemple, nous vous indiquons le

TABLEAU DES RESSOURCES MENSUELLES  
ET AIDE ACCORDEE

Personnes seules	Ménages	Forfait camping	par personne V.V.F. ou M. Famil.
jusqu'à 1 640 F	jusqu'à 2 555 F	100 F	376,00 F
de 1 641 à 1 895 F	de 2 556 à 2 925 F	80 F	301,00 F
de 1 896 à 2 150 F	de 2 926 à 3 290 F	60 F	227,00 F
de 2 151 à 2 445 F	de 3 291 à 3 670 F	40 F	151,00 F
au-dessus de 2 445 F	au-dessous de 3 670 F	—	—

Nous espérons fermement, comme le demande avec insistance la CFDT depuis plusieurs années, que les Campings seront enfin considérés comme les V.V.F. ou les Maisons Familiales et que cette injustice sera réparée en 1980 en donnant à toutes les formes de vacances la même indemnité, ainsi que le même forfait de transport qui était en 1979 de 65,00 F pour les vacances en V.V.F. ou Maisons Familiales, sauf pour la Loire et la Haute-Loire, où elle n'était que de 27,00 F.

### VACANCES 1980

Camarades retraités, vous avez dû recevoir de l'Union Régionale des Sociétés de Secours Minières, la feuille de demande d'inscription pour les vacances de 1980 dans les différents centres de V.V.F. ou Maisons Familiales, vous avez certainement remplis ces feuilles car elles devaient être retournées pour le 23 novembre, le tirage au sort des bénéficiaires aura lieu courant décembre et vous saurez alors si vous faites partie des heureux élus.

Dans le cas contraire et si les vacances en maisons familiales vous intéressent, vous avez la possibilité de passer quand même 15 jours agréables du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 1980 à Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan) dans la Maison Familiale VACANCES et JOIE.

Mais, pour les non-initiés, qu'est cette Maison et pourquoi cette appellation. Née par la volonté d'un groupe de militants CFDT des Ardoisiers de l'Ouest, cette maison gérée sous la réglementation de la loi de 1901 par des militants TOUS bénévoles (il n'y a que

le personnel de service qui est rémunéré) est un modèle du genre et ce ne sont pas les 21 camarades de la Loire et les 7 du Nord-Pas-de-Calais qui du 28 mai au 12 juin 79 ont profité de vacances merveilleuses qui me contrediront.

La petite ville de Saint-Gildas est située à quelques 7 km de Port-Navallo, pointe sud de l'entrée du golfe du Morbihan, en face de Locmariaquer et de son fameux menhir.

La maison « VACANCES et JOIE » sur la route de Saint-Gildas à Port-Navallo est très bien située, à moins de 10 minutes du centre ville et à un quart d'heure de ravissantes plages.

Pour l'organisation du voyage, suivant le nombre de candidats (il serait intéressant d'être une quarantaine) nous vous tiendrons au courant des possibilités : voitures particulières, train couchette ou peut-être car, cela dépendra de vos suggestions.

Le prix ? Nous n'en avons pas encore parlé avec les responsables, mais en rapport avec celui pratiqué l'année dernière il se situera autour de 55,00 - 58,00 F (boissons comprises) la maison ne fait pas de bénéfices. Comme au Rallye ou au Géant Casino, Prix de revient : prix d'achat + TVA en y ajoutant quand même le salaire et les charges sociales dues au personnel et à l'entretien de la maison.

Suivant vos ressources, vous pourrez bénéficier de l'aide de l'Union Régionale ou de la Carcom, ainsi que de l'aide forfaitaire au transport. Les barèmes de 1980 ne nous sont pas encore parvenus (ci-dessus vous trouverez ceux pratiqués en 1979).

Dès maintenant, vous pouvez vous faire inscrire, TOUS sont admis, le plus tôt sera le meilleur, mais au plus tard à la fin de l'année ; à ceux de l'année dernière (en majorité récidivistes), s'ajouteront les nouveaux (il y en a déjà six) qui, j'en suis persuadé, seront heureux de partager la joie de passer ensemble de merveilleuses vacances dans une fraternelle amitié.

Pour les inscriptions : voir Marcel MOMMEY, permanence à la Bourse du Travail, salle 99 B, 3<sup>e</sup> étage (à droite en sortant de l'ascenseur) les MARDI et VENDREDI de 14 h 30 à 17 h (tél. 32.11.91 poste 33), au domicile personnel (les matins), 4, bd Maréchal-Leclerc, 42230 ROCHE-LA-MOLIERE (tél. 52.10.27).

Courant janvier il vous sera demandé un acompte de 100 F à déduire sur vos frais de séjour en confirmation de votre inscription.

Décidez-vous... vite... vous ne le regretterez pas.

Au nom de tous ces vacanciers de mai 1979, encore merci à toute l'équipe de VACANCES et JOIE qui avec nous du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 1980 seront heureux d'accueillir les anciens et nouveaux camarades qui décideront de partager dans la JOIE un inoubliable séjour.

Avec toute mon amitié.

Marcel MOMMEY.

## PROVENCE

### Pourquoi la CFDT Provence a-t-elle quitté la Commission des Salaires ?

Monsieur le Directeur,

Nous considérons que le rôle du syndicat est de demander une augmentation de la masse salariale et non de prendre quelques points à Pierre pour les donner à Paul. Actuellement, la commission de salaire telle qu'elle se déroule en Provence, a seulement pour rôle de faire partager aux syndicats la responsabilité de la Direction et de fournir des prétextes à la calomnie et à la division des syndicats et des travailleurs.

Cela nous ne pouvons l'accepter. Il ne nous appartient pas de juger la compétence des travailleurs, mais de les défendre tous. En conséquence, nous faisons les propositions suivantes :

— AUGMENTATION DU NOMBRE DE POINTS DISTRIBUTIBLES permettant à chaque travailleur de recevoir chaque année au moins 10 POINTS représentant à l'heure actuelle 5 F 30 par jour.

— Sur le plan national, révision des grilles des salaires inadéquates à la réalité actuelle.

La CFDT siègera à nouveau aux commissions de salaires quand la Direction sera prête à discuter sur le fond du problème (nombre total de points à distribuer) et non plus sur uniquement la forme (choix des individus).



# Mineurs de Potasse

## Information I.C.I.R.S. FONDS SOCIAL 1980

BAREME N° 1

### ATTRIBUTION SUR LE FONDS SOCIAL Aides pour ressources insuffisantes

Barème applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980

Ressources nettes mensuelles (1)		Aide accordée	
pour 1 personne	pour 2 personnes	par trimestre	soit par an
Inférieures à 740 F	Inférieures à 1110 F	1 200 F	4 800 F
741 à 830 F	1 115 à 1 245 F	1 100 F	4 400 F
831 à 920 F	1 246 à 1 380 F	1 000 F	4 000 F
921 à 1 010 F	1 381 à 1 515 F	900 F	3 600 F
1 011 à 1 100 F	1 516 à 1 650 F	800 F	3 200 F
1 101 à 1 190 F	1 651 à 1 785 F	700 F	2 800 F
1 191 à 1 280 F	1 786 à 1 920 F	600 F	2 400 F

- (1) Ressources nettes :
- Total des ressources
  - loyer pour les locataires
  - charges et impôts fonciers pour les propriétaires

BAREME N° 2

Barème applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980

### ATTRIBUTION SUR LE FONDS SOCIAL Aides pour enfants à charge

Cette aide est accordée aux allocataires et aux cotisants en arrêt de travail prolongé ne percevant plus de salaire. Elle peut être attribuée pour une année ou une durée plus limitée (deux trimestres par exemple).

#### Définitions :

Ressources nettes = retraite, indemnités journalières ou pension d'invalidité

- + allocations familiales
- + allocations logement
- loyer

Nombre de parts : 2 parts pour un ménage, une veuve, un veuf, un (ou une) divorcé (e)  
1 part par enfant mineur (moins de 18 ans) à charge  
1 part par enfant majeur (plus de 18 ans) à charge, poursuivant des études ou invalide

#### MAJORATION DE 13 % DE LA PARTIE MOBILE

Quotient familial inférieur à 520 F Aide accordée trimestriellement  
500 F + 200 F par enfant âgé de moins de 6 ans  
+ 275 F par enfant âgé de 6 à 16 ans  
+ 350 F par enfant âgé de plus de 16 ans (retenu pour la détermination du nombre de parts)

Compris entre 520 F et 610 F 500 F + 130 F par enfant âgé de moins de 6 ans  
+ 200 F par enfant âgé de 6 à 16 ans  
+ 270 F par enfant âgé de plus de 16 ans (retenu pour la détermination du nombre de parts)

BAREME N° 3

### ATTRIBUTION SUR LE FONDS SOCIAL Bourses d'études supérieures

Barème applicable à partir d'Octobre 1979

Des bourses peuvent être accordées aux retraités et aux cotisants dont les enfants poursuivent des études supérieures (après le baccalauréat ou niveau baccalauréat) lorsque le quotient familial déterminé dans les conditions prévues par le barème n° 2 (enfants à charge) ne dépasse pas 900 F.

#### Montant :

Selon le montant des dépenses de scolarité à la charge des parents et compte tenu des bourses d'Etat ou autres aides dont bénéficient les enfants : aide de 700 - 900 ou 1 100 F par trimestre payable au cours des 4<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres.

Les demandes doivent être formulées au début de l'année scolaire ou universitaire et être appuyées des justifications nécessaires.

NOTA. — L'étudiant tenu de résider hors du foyer est considéré, pour la détermination du quotient familial, comme vivant au foyer.

BAREME N° 4

### ATTRIBUTION SUR LE FONDS SOCIAL Aides aux orphelins

Barème applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980

Les orphelins de père et de mère bénéficiant d'une allocation de reversion ont droit à une aide trimestrielle de :

- 700 F pour les orphelins âgés de moins de 6 ans,
- 1 100 F s'ils sont âgés de 6 à 16 ans,
- 1 500 F s'ils sont âgés de 16 à 20 ans, ou plus de 20 ans s'ils continuent à percevoir l'allocation de reversion à titre d'infirme ou d'inapte.

NOTA. — Cette aide est attribuée systématiquement par les services du siège. Une enquête sociale n'est effectuée que pour les orphelins âgés de plus de 16 ans.

BAREME N° 5

### ATTRIBUTION SUR LE FONDS SOCIAL Aide pour chauffage

Barème applicable d'octobre 1979 à juin 1980

Attribution forfaitaire annuelle maximum accordée à des retraités :

1 000 F si les ressources mensuelles nettes sont inférieures à :

- 1 250 F pour 1 personne
- 1 450 F pour 2 personnes

800 F si les ressources sont comprises entre :

- 1 250 F et 1 450 F pour 1 personne
- 1 450 F et 1 700 F pour 2 personnes

Le Conseil d'Administration demande aux membres du Comité et des Bureaux Paritaires de tenir compte de l'application éventuelle d'autres barèmes, pour limiter le montant de l'aide « chauffage ».

### ATTRIBUTION SUR LE FONDS SOCIAL Aides exceptionnelles

Application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980

Nature	Montant maximum	Observations
Frais médicaux et pharmaceutiques	1 200 F pour 1 personne 1 800 F pour 2 personnes au foyer	Les prestations supplémentaires de la Sécurité Sociale doivent être demandées le cas échéant
Frais chirurgicaux	1 800 F	
Cures thermales	forfait 700 F	pouvant être réduit
Frais d'obsèques	2 300 F	si non couverts par un capital
Attente de liquidation	900 F par mois	pouvant être renouvelés
Aide pour tierce personne	500 F par mois.	si pas d'Association d'Aide Ménagère
Hébergement dans une Maison de Retraite	400 F	pouvant être renouvelés
Frais de scolarité	350 F par enfant d'âge scolaire	à la rentrée des classes, suivant ressources du foyer
Assurance volontaire	prise en charge	production du reçu selon ressources
Déménagement	2 000 F	
Centenaire	1 000 F	
Noces de diamant	600 F	
Noces d'or	500 F	
Divers	2 300 F	

### FONDS SOCIAL PRÊTS AUX PARTICIPANTS

#### I — AU PROFIT DES COTISANTS

Prêt, sans intérêt, d'un montant maximum de 10 000 F (DIX MILLE FRANCS) et d'une durée de remboursement ne pouvant excéder 60 mensualités (5 ans). Peuvent bénéficier de ce prêt, les cotisants se trouvant dans une situation difficile et ayant épuisé les possibilités offertes par différents organismes.

Ces prêts ne peuvent revêtir la forme d'un prêt à la construction ou se substituer au crédit qui peut être obtenu, par exemple pour achat de mobilier, d'appareils ménagers, etc.

Les prêts consentis sont garantis par :

- une cession de salaire au profit de l'I.C.I.R.S. qui doit être notifiée à l'employeur ;
- une assurance en cas de décès souscrite auprès de la C.N.P., dont la prime est prélevée sur le montant du prêt ;
- un précompte sur salaire et dans l'hypothèse où celui-ci ne peut être effectué, un prélèvement automatique sur un compte bancaire.

#### II — AU PROFIT DES RETRAITES

Prêt, sans intérêt, d'un montant maximum de 2 000 F (DEUX MILLE FRANCS) comportant un remboursement mensuel minimum de 50,00 F.

Peuvent bénéficier de ce prêt, les retraités âgés de moins de 70 ans, dont les ressources permettent le remboursement minimum exigé.

Les prêts ne pouvant être couverts par aucune garantie, le capital restant dû au décès sera automatiquement pris en charge par le Fonds Social.

### FONDS SOCIAL SÉCURISATION

Une participation pouvant varier de 300 F à 600 F, suivant les conditions de ressources et situation particulière, peut être accordée pour l'installation d'un appareil téléphonique, soit directement par les P.T.T., soit par l'intermédiaire de l'Association DELTA-REVIE, qui donne la possibilité d'un appel de détresse sans avoir à composer de numéro.

Cette participation ne doit pas avoir de caractère systématique et ne doit être accordée qu'en fonction d'une nécessité : éloignement, impotence...

ATTENTION : pour tous renseignements nous vous demandons de vous adresser à nos permanences, ou au siège de la C.F.D.T. au 13, porte du Miroir à MULHOUSE (tél. 45.22.28) ou vous adresser directement à notre administration C.F.D.T. à l'I.C.I.R.S. SIMON Roger, 47, rue Brossolette à MULHOUSE (tél. 52.40.67).

D'autre part, nous vous informons que la nouvelle valeur du point de retraite UNIRS (I.C.I.R.S.) vient d'être portée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 à 1,108 F par an soit 0,277 F par trimestre.





« LA SANTÉ :  
UN PARFAIT ETAT  
DE BIEN ÊTRE  
— PHYSIQUE  
— SOCIAL  
— MENTAL... »

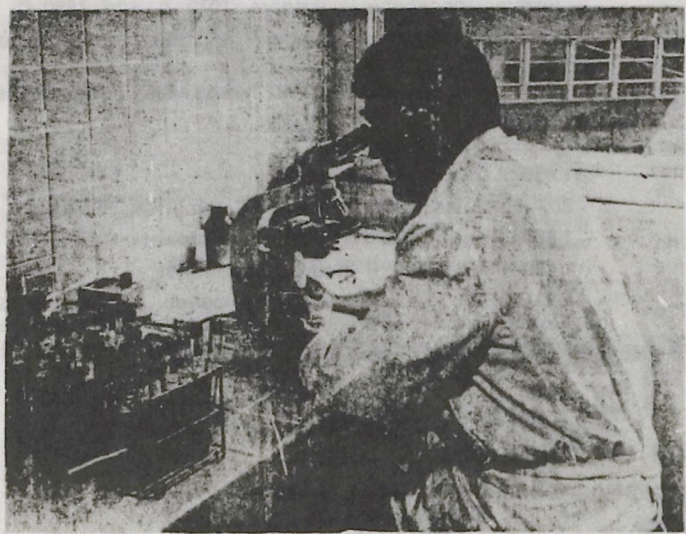
(Office mondial de la Santé)

AVEC LA **CFDT**

**POUR**

**une politique nouvelle  
de la santé**

**au service de tout l'homme**



**Celle-ci doit être basée sur :**

- LE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉDECINE PRÉVENTIVE,
- UNE MÉDECINE GRATUITE POUR TOUS,
- LE LIBRE CHOIX DU MÉDECIN,
- LA RECONNAISSANCE DE LA MÉDECINE DOUCE (homéopathie-accupuncture),
- LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉQUIPEMENT SANITAIRE,
- LE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉDECINE SPÉCIALISÉE, EN FONCTION DES BESOINS RÉELS,
- L'HUMANISATION DES HOPITAUX...

**LE SCANDALE DES PROFITS ÉHONTÉS RÉALISÉS  
SUR LA SANTÉ DES HOMMES DOIT CESSER**

**IL FAUT :**

- NATIONALISER LES GRANDS LABORATOIRES ET L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE,
- MULTIPLIER LES PHARMACIES MUTUALISTES

**LA CFDT  
LUTTE**

**POUR  
CONTRE**

- LA DÉFENSE DU RÉGIME S.S.M.,
- L'OUVERTURE DES INSTALLATIONS MÉDICALES ET SANITAIRES S.S.M. AUX AUTRES RÉGIMES,
- UNE GESTION DÉMOCRATIQUE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE MINIÈRE,
- LES COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES IMPOSÉES AUX MINEURS ACTIFS ET RETRAITÉS.

**SOUTENEZ L'ACTION DE LA  
CFDT POUR UNE SÉCURITÉ  
SOCIALE MINIÈRE  
AU SERVICE DE TOUS**